

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de Membres					
AFFERENTS AU CONSEIL	En exercice	Présents	Représent és	PROC	VOTE
11	11	8	3	3	11

L'an deux mille vingt-six et le CINQ JUIN à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEYER Bruno, Maire

	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	PROCURATION A
MEYER BRUNO	X			
MARCHAL JACQUES	X			
PETITDIDIER MARTINE	X			
VINCENT PHILIPPE	X			
CHRISTEN ISABELLE		X		PETITDIDIER MARTINE
MICHEL FRANCOIS	X			
DONATI CAROLINE	X			
PECHEUR MIKAËL		X		MEYER BRUNO
HERTER SEBASTIEN	X			
LHOMME ANAÏS		X		AUBRY CORALINE
AUBRY CORALINE	X			

Secrétaire : DONATI Caroline

ORDRE DU JOUR

04/2026/01/5.2	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal
04/2026/02/5.1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-Election des délégués pour le vote des sénatoriales
04/2026/03/4.4	PERSONNEL-Création d'un poste de vacataire
04/2026/04/7.1	DECISIONS BUDGETAIRES-Tarifs du gîte
04/2026/05/1.4	DECISIONS BUDGETAIRES-Renouvellement contrat de concession GRDF
04/2026/06/5.4	DECISIONS BUDGETAIRES-Délégations accordées au Maire
04/2026/07/7.10	DECISIONS BUDGETAIRES-Dons

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 23/04/2026**

04/2026/01/5.2

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de la Commune de Combrimont en date du **23 AVRIL 2026** doit être adopté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil municipal du **23 AVRIL 2026**.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **23 AVRIL 2026**.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées
Election de délégués pour le vote des sénatoriales

04/2026/02/5.1

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et trois suppléants au sein du Conseil Municipal pour participer à l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. MARCHAL Jacques et Mme PETITDIDIER Martine, et, Mme AUBRY Coraline et M. HERTER Sébastien.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour l'élection du délégué titulaire :

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f. Nombre de suffrages exprimés	11
g. Majorité absolue :	6

A obtenu :

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

- MEYER Bruno 11 voix

Monsieur le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des suppléants

APRES avoir fait un appel de candidature

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

h. Nombre de conseillers présents et représentés :	11
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	11
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
m. Nombre de suffrages exprimés	11
n. Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- MARCHAL Jacques 11 voix
- MICHEL François 11 voix
- DONATI Caroline 11 voix

L'ordre des suppléants a été déterminé par le nombre des suffrages obtenus et dans l'ordre décroissant d'âge,

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués élus et ont déclaré accepter le mandat :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
MEYER Bruno	MARCHAL Jacques
	MICHEL François
	DONATI Caroline

Objet : PERSONNEL
Création d'un poste de vacataire

04/2026/03/4.4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien des locaux communaux (Ruche et Mairie) et pour une durée à déterminée suivant le choix de la municipalité de mettre en location la Ruche.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du grade d'adjoint technique soit IM : 366 IB : 367.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée à déterminée suivant le choix de la municipalité de mettre en location la Ruche.

FIXE la rémunération à l'heure effectuée sur la base d'un taux horaire du grade d'adjoint technique soit IM : 366 IB : 367

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : DECISIONS BUDGETAIRES
Tarifs du Gite La Ruche à compter du 01/07/2026

04/2026/04/7.1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les tarifs actuels du gîte communal

Après la visite de gîte de France, invoquant des tarifs trop élevés en comparaison avec des gîtes équivalent sur le secteur en tenant compte du lieu et des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants à compter du 01/07/2026 :

	<u>GITE</u>		<u>SALLE</u>
	Vacances Scolaires	Hors Vacances Scolaires	
1 semaine	1000€	800€	
Weekend (2/3 nuits)	700€	500€	250€
1 journée en semaine	200€		200€
½ journée en semaine			100€

Forfait ménage : 100€

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Une réduction de 20% sera applicable pour les habitants de Combrimont (pour des locations personnelles et non pour leurs familles, amis ou connaissances).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions ou contrats avec les organismes susceptibles de labéliser, faire de la publicité et autres pour la promotion de notre gîte, notamment gîtes de France.

Objet : DECISIONS BUDGETAIRES
Renouvellement du contrat de concession avec GRDF

04/2026/05/1.4

Vu, les statuts de COMBRIMONT approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement COMBRIMONT en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre COMBRIMONT et GRDF, qui a pris effet le 03 octobre 2000, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF : précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ; préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de COMBRIMONT ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel COMBRIMONT concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que COMBRIMONT souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord : de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité

Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

AUTORISE le maire de COMBRIMONT à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Délégations accordées au Maire

04/2026/06/5.4

Vu la délibération n°02/2026/02/5.4 en date du 30/03/2026 accordant des délégations au Maire

Vu la remarque des services préfectoraux sur le contrôle de légalité, il apparaît que le point 26, concernant la faculté de demander des subventions et le point 27, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme présentent une fragilité juridique.

Après concertation et révision des délégations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ANNULE la délégation (point 26) de demander des subventions, puisque ces demandes devront dans tous les cas devront passer en conseil municipal quand la commune aura tous les éléments (organisme financeur, devis, plan de financement, étude ...)

PRECISE que le conseil municipal délègue uniquement au Maire (point 27) le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'urbanisme :

- la démolition dans la limite de 50 m2.
- La transformation dans la limite de 100 m2

Objet : DECISIONS BUDGETAIRES
Dons

04/2026/07/7.10

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Entendu l'exposé de monsieur le Maire sur les dons suivants :

- Un bassin et son moine (qui pourra être placé devant la Ruche)
- Un don numéraire de 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les présents offerts à la commune, numéraire et bassin.

REMERCIÉ vivement les habitants pour ces dons et tous ceux qui participent au mieux vivre à Combrimont.